

**COMMUNE D'ANNEYRON
DEPARTEMENT DE LA DRÔME****COMPTE RENDU****SEANCE DU 15 OCTOBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le quinze octobre à 19 h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ANNEYRON (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain GENTHON, Maire.

Présents : M. Alain GENTHON, Maire ; Mme Patricia BOIDIN, M. Michel FOMBONNE, , Mme Colette BARON, M. Alain LACROIX, M. Pierre THEZIER, Adjoints ; M. Jean-Paul SAVIGNON, Conseiller Municipal Délégué ; M. Jean PIN, Mme Noëlle CHARRON, Mme Danielle BROCHIER, Mme Odile CHOSSON, Mme Michelle CLAVEL, , M. André MOURETON, M. Christian CROS, M. Yves CORNILLON, Mme Marie-Pierre ROBIN, Mme Marie PLOU, M. Antoine DOS SANTOS, M. Olivier BESSON, M. Vincent PELLOUX-PRAYER, Mme Gwendoline DELHOMME, M. Stéphane SARRAZIN, Mme Manon BROSSETTE, Conseillers municipaux.

Absents excusés représentés : Mme Delphine MALINS-ALLAIX, (pouvoir à Mme Patricia BOIDIN) ; Mme Karine EBERHARDT, (pouvoir à Mme Colette BARON) ; Adjoints ; Mme Annie VIVIER BOUDRIER (pouvoir à Mme Danielle BROCHIER) ; Conseillère municipale.

Absent excusé : M. N'Diaga CISSE, adjoint.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 26

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 octobre 2014

Mme Colette BARON est désignée secrétaire de séance.

Le Conseil municipal démarre de manière exceptionnelle par la présentation du projet citoyen proposé par l'association Horizons aux enfants du centre de Loisirs durant les dernières vacances de l'été 2014.

Mr Clavel, Président, rappelle que ce projet important, a été mis en place par Marie Hubaut et Olivier Altmann et cette présentation, en conseil municipal, est une manière d'honorer le travail réalisé auprès des enfants dans ce cadre.

Des enfants citoyens...

Des objectifs initiaux ont été définis afin de donner un cadre au projet et proposer aux enfants de décider par eux même et de devenir acteurs et non pas consommateurs d'activités.

... Dans leur village

Celui-ci s'appelle « Ouille les bains », il a ses commerces et institutions dont un bar et une mairie. Il dispose d'un budget alloué de manière hebdomadaire et géré par les enfants.

Le lundi est le jour de l'élection du maire et des adjoints : Les enfants préparent leur groupe, leur discours, leur affiche. L'élection a lieu dans des conditions proches de la réalité : isoloir, urne, bulletin, carte électorale.

Un fois élu, le conseil met en place le programme d'activités qui sont réalisées dans la semaine. Des réunions de mise au point ont eu lieu chaque semaine pour évaluer et avoir un retour sur les actions.

Dans toute cette démarche les 60 enfants présents durant l'été ont été accompagnés et encouragés par les animateurs.

Ces derniers se félicitent d'ailleurs de la manière dont les participants, malgré leur jeune âge, se sont approprié le projet et ont participé activement.

Monsieur le Maire remercie chaleureusement les membres d'Horizons, les animateurs et les enfants présents.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal est officiellement ouvert.

✧ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE DU 10 SEPTEMBRE 2014

Le compte-rendu ne fait l'objet d'aucune observation. Il est adopté à l'unanimité

✧ RAPPORTS ANNUELS

A.Genthon rappelle que comme chaque année, les structures intercommunales dont la Commune d'Anneyron est membre, transmettent leur rapport annuel. Ceux-ci sont présentés en Conseil Municipal, ils concernent l'année 2013. Ces présentations ne donnent pas lieu à délibération.

Les documents fournis par le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable Valloire Galaure et par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme ont été transmis avec la note de synthèse à tous les conseillers municipaux afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant la séance.

Syndicat Intercommunal d'Eau Potable Valloire Galaure :

Rapporteur J. Pin

J.Pin démarre sa présentation par un rappel historique : le syndicat a été créé en 1947 pour mettre en place l'adduction d'eau avec 4 communes. Il regroupe aujourd'hui 20 communes, concerne environ 27 500 habitants, avec 10668 abonnés (dont 1840 à Anneyron) sur 658 km réseau.

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société Véolia depuis janvier 2005 (contrat de 12 ans).

Les 5 sites de pompage – Manthes, Albion, St Martin d'Août, Claveyson et Saint-Uze – ont produit 1 954 872 m³ d'eau. Cette production est en diminution de 6,3 % par rapport à 2012 du fait principalement de l'amélioration du rendement du réseau.

La consommation moyenne par foyer est de 118 m³ contre 123 en 2012 (120 au niveau national). Ce sont quelques 211 783 m³ d'eau qui ont été vendus sur la commune d'Anneyron.

Qualité de l'eau : 68 analyses bactériologiques et physico-chimiques ont été réalisées, 1 seul prélèvement a été relevé comme non conforme. Il est indiqué que seule l'ARS (Agence Régionale de Santé) est compétente pour la qualité de l'eau.

Le rendement du réseau est toujours déficitaire : 68 %. On comptabilise une perte moyenne journalière de 2,600 m³ d'eau par jour par Km de réseau. J. Pin tient à souligner que l'objectif 2015 de 70 % de rendement vient d'être atteint en octobre 2014 par le Syndicat.

Ces chiffres sont en amélioration, grâce aux 631 000 € de travaux qui ont été investis pour améliorer le réseau correspondant à environ 3 000 m de réseau. Pour Anneyron il s'agit des travaux rue St Didier (remplacement de conduite) et sous la déviation RD1 (renouvellement) pour un montant total de 136 285 €.

Tarification : la part fixe de l'exploitant (abonnement) a augmenté de 1,36 %, la part variable de 1,37 % du fait des modalités d'indexation prévues dans le contrat. Pas d'augmentation pour la collectivité, une augmentation de 17,65 % pour la taxe sur la préservation des ressources.

Ce qui, ramené à une consommation moyenne de 120 m³, génère une augmentation de 1,29 % sur le montant TTC.

A.Genthon remercie J. Pin pour ce rapport et pour le travail réalisé au sein du syndicat. Il est précisé que le document complet est disponible auprès du syndicat ou en mairie.

Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (SDED)

Rapporteur A. Genthon

Il est fait un rappel de quelques éléments fondateurs du SDED. Créé en 1964 ce syndicat regroupe les 369 communes de la Drôme. Il est propriétaire des réseaux de distribution d'électricité et de gaz.

Ses missions principales sont donc la distribution d'électricité et de gaz, il assure l'extension et le renforcement des réseaux électriques dans les communes rurales, il met en place des programmes d'effacement des réseaux (dissimulation souterraine ou en façade).

Ces missions annexes concernent la production d'énergie renouvelable, les réseaux de restitution de chaleur et de froid, maîtrise d'œuvre, installation et gestion de l'éclairage public, le chargement des véhicules automobiles électriques.

En matière de personnel on décompte 37 agents permanents, 1 apprenti, 1 C.U.I.

En 2013, 23 M€ de travaux ont été réalisés (602 chantiers)

Il faut noter que le SDED a un important réseau de partenaires tels que association des maires de la Drôme, le Conseil Général, la Région, les exploitants de réseaux, les chambres consulaires (chambre de commerce, chambre des métiers, chambre d'agriculture)....

❖ CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE OU A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Rapporteur : A. Genthon

Dans le cadre de la modernisation du contrôle de légalité, il est possible de transmettre électroniquement des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire. Cette dématérialisation permet une accélération des échanges avec la préfecture et la réception quasi immédiate de l'accusé de réception aux actes transmis.

Afin de permettre la mise en place de cette télétransmission, il est nécessaire de signer une convention avec Monsieur le Préfet.

Le Conseil donne son accord à l'unanimité pour la signature de cette convention.

❖ TAXE D'AMENAGEMENT

Rapporteur : A. Lacroix

Le législateur a mis en place une taxe d'aménagement pour financer les aménagements publics. Cette taxe est perçue lors de la construction et l'extension de bâtiments. Elle est perçue au profit de la Commune, du Conseil Général et des services archéologique.

En 2011 le taux de cette taxe a été fixé à 3 % ce qui représente pour une maison de 100 m² un montant d'environ 3000 €.

Compte tenu du contexte économique, et de l'engagement pris par la liste élue de ne pas augmenter les impôts il est proposé de maintenir ce taux à 3 %.

Le conseil vote Pour à l'unanimité

❖ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE : ACHAT DE MATERIEL DANS LE CADRE DU PLAN DE DESHERBAGE

Rapporteur : M. Fombonne

Un très gros travail se fait pour conserver la réserve en eau et sa qualité. La commune d'Anneyron s'est engagée en ce sens pour limiter les pesticides.

J.Pin indique qu'Anneyron est placée sur le captage prioritaire des Prés Nouveaux d'Albon, ce qui la rend éligible aux aides de l'agence de l'Eau. Les agriculteurs sont également partie prenante et ont été très positifs et innovants même si dans certains cas il s'agit d'investissements assez lourds. Dans les 10 années qui viennent la qualité de l'eau sera améliorée de manière très sensible.

A.Genthon souligne l'importance du travail réalisé par tous les partenaires et de l'action des agriculteurs qui entrent dans ce type de dispositif pour la qualité de l'eau pour les générations futures.

M.Fombonne rappelle qu'en ce qui concerne la commune, l'objectif de « 0 phyto » à l'échelle de 4 ou 5 ans, nécessite l'acquisition de matériels adaptés permettant de mécaniser le travail. Les besoins identifiés par les services techniques sont les suivants :

DESIGNATION DU MATERIEL	Prix HT
Bineuse sarcleuse	750,00 €
Batterie	990,00 €
Brosses désherbeuses pour débroussailleuse	293,94 €
Désherbeur Stab Net largeur 55	3 620,00 €
Désherbeur mécanique Stab Net 120	10 940,00 €
Pics Bine (20)	602,000 €
Désherbeur par brosse autotractée électrique Brush Track	9 980,00 €
Balayeuse complète	95 300,64 €
Options Kit Balais de désherbage	3 191,49 €

Il s'agit là d'une proposition de programmation d'achat pour solliciter la subvention. Les décisions définitives d'achat seront examinées lors de la présentation du prochain budget.

Le montant total présenté s'élève à 125 668,07 € H.T.. Le montant de subvention sollicité s'élève à 62 414,20 € à la charge de l'Agence de l'Eau, un montant de 63 253,87 € restant à la charge de la commune.

C.Cros souhaite savoir si le matériel va être utilisé uniquement par Anneyron ou si des partages de matériel sont envisagés

M.Fombonne précise qu'une réflexion est en cours mais rien n'est décidé à ce jour. Dans tous les cas l'Agence de l'Eau ne veut qu'un seul porteur de projet et la demande sera donc faite individuellement. Il rappelle que la participation de l'Agence de l'Eau peut aller jusqu'à 80 % du montant de l'achat sur certains matériels. La participation est moindre sur la balayeuse puisqu'elle a un usage qui n'est pas uniquement dédié au désherbage.

A.Genthon confirme en effet que, compte tenu du montant de certains matériels, l'idée d'une mutualisation serait tout à fait intéressante.

A l'unanimité le Conseil autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour l'achat de matériel de désherbage alternatif.

❖ EXTENSION D'UNE INSTALLATION CLASSE COMMUNE D'ALBON : LA COMPAGNIE DES FRUITS MURS

Rapporteur : A. Genthon

A.Genthon présente les principales caractéristiques du dossier. Il s'agit d'une demande d'avis concernant une entreprise située sur la commune d'Albon. L'extension de son activité de maturation de fruits lui fait changer de catégorie et l'oblige à mettre en œuvre une procédure comprenant entre autres la consultation des communes situées dans un périmètre d'un kilomètre, mais également une consultation publique qui a lieu dans les locaux de la mairie d'Albon du 6 octobre au 3 novembre.

Dans les faits ; la commune d'Anneyron n'est pas impactée.

Le conseil à l'unanimité n'émet aucune observation sur ce dossier.

❖ DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES : BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. Fombonne

Nous sommes en mesure en cette période de l'année, et compte tenu de la consommation avancée du budget, d'affiner les montants financiers exacts de nos opérations en dépenses et en recettes.

M. Fombonne présente toutes les opérations identifiées au budget et indique les montants nécessaires à modifier. Il s'agit de dépenses supplémentaires pour certaines, de dépenses qui ne seront pas réalisées pour d'autres et de nouvelles recettes non inscrites au budget primitif (leur versement n'était certain à ce moment là). La réhabilitation de la maison des associations a vu son budget évoluer de manière importante tant en dépenses qu'en recettes. En ce qui concerne les dépenses supplémentaires, elles sont liées pour les bâtiments aux dégradations subies sur certains bâtiments qui ont généré des travaux non prévus. En ce qui concerne l'opération 71 voirie, le programme initial a été repris afin d'intégrer en partie les travaux liés à l'étang. C'est la raison pour laquelle cette opération n'est abondée que de 30 000 € alors que le chantier de l'étang sera plus coûteux.

SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES		RECETTES	
OPERATION		BP 2014	PROPOSITION	BP	PROPOSITION
21	Virement de la section Fonct			463 424,00 €	+ 3 100,00 €
11	Larnage	85 000,00 €		85 500,00 €	
15	Maison Associations	422 000,00 €	+ 270 000,00 €	58 000,00 €	+ 267 500,00 €
16	Batiments	68 556,00 €	+ 10 000,00 €	23 300,00 €	- 2 300,00 €
17	Médiathèque	1 500,00 €	- 1 500,00 €		
19	Petit Prince	80 011,00 €		12 746,00 €	
20	Centre bourg	20 000,00 €	+ 800,00 €		
41	Matériel et Mobilier	97 366,00 €	- 7 000,00 €		
71	Voirie	134 357,00 €	30 000,00 €		
80	Réseaux	86 514,00 €	- 20 000,00 €	22 514,00 €	- 7 000,00 €
90	Autres immo	41 163,00 €	- 15 000,00 €		
91	Embellissement	18 307,00 €	- 6 000,00 €		
TOTAL			261 300,00 €		261 300,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES		RECETTES	
COMPTE		BP	PROPOSITION	BP	PROPOSITION
23	Virement à la section Invest	463 424,00 €	+ 3 100,00 €		
7788	Pdts exceptionnels			3 000,00 €	+ 3 100,00 €
TOTAL			3 100,00 €		3 100,00 €

A.Genthon attire l'attention sur le fait que ces propositions de modifications budgétaires équilibrées permettent de rester dans l'objectif initial de budget sans emprunt. La commune a pu intégrer plus de recettes. On le constate notamment sur l'opération « maison des associations » pour laquelle le Conseil Général, l'Etat - au travers de la Dotation d'Equipement des territoires Ruraux (DETR) - ainsi que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) participent à hauteur de 325.000 €.

A.Lacroix demande si la date de remise des clés est fixée

P.Boidin précise que compte tenu de l'avancement des travaux, celle-ci devrait avoir lieu durant la deuxième quinzaine de Novembre. On peut donc envisager le déménagement et l'installation des associations pour le 1^{er} décembre 2014.

A.Mouretou souhaite savoir où en sont les travaux envisagés à l'étang et si un soutien financier est possible pour cette opération. M. Fombonne précise que les travaux ont été validés par les services de l'état et de la police de l'eau et que rien désormais ne s'oppose à leur démarrage qui devrait intervenir sous peu.

A Genthon confirme que la commune ne peut pas prétendre à des aides financières en ce qui concerne l'étang par rapport à la gestion de l'eau mais qu'un soutien financier a été sollicité sur les circulations tout autour du site.

M. Fombonne tient à cette occasion à saluer le travail réalisé avec le Gardon Anneyronnais ,et en particulier son président, et avec les services de l'Etat qui ont aussi été d'une grande aide pour ne pas imposer des contraintes trop importantes ou des amendes.

A l'unanimité, le Conseil valide la proposition de décision modificative

❖ SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS : ADHESION DE COMMUNES, RETRAIT DE LA COMMUNE DE ROMANS

Rapporteur : A. Genthon

Le Syndicat d'Irrigation Drômois (S.I.D.) est une nouvelle structure issue de la fusion de 12 Syndicats et créée par le Préfet de la Drôme à compter du 1^{er} janvier 2014.

Aujourd'hui des communes souhaitent intégrer ce syndicat ou en sortir et en tant que membre nous devons valider ces changements. A.Genthon lit à l'assemblée le courrier du Président du S.I.D.

Le Conseil accepte à l'unanimité l'adhésion des communes de Bren, Chavannes, Marsaz, Montchenu, Crépol, Margès, Saint-Donat-Sur-l'Herbasse, Arthémonay, Barthenay, Saulce-sur-Rhône, Mirmande et Charmes-sur-l'Herbasse.

Le Conseil accepte à l'unanimité le retrait de la commune de Romans-sur-Isère.

❖ COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE DROM'ARDECHE : MODIFICATION STATUTAIRE : RESTITUTION DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA COMMUNE

Rapporteur : A.Genthon

Jusqu'à présent avec la Communauté de Communes Rhône Valloire l'éclairage public était pris en charge de manière différencié. Le fonctionnement était à la charge de la communauté de communes alors que l'investissement était supporté par la commune. Cela avait permis de faire monter le coefficient d'intégration fiscale et d'obtenir une dotation de l'état plus importante.

Aujourd'hui on nous signale que le montage juridique de ce système n'est pas assuré. Par ailleurs, seules les communes de Rhône Valloire sont concernées.

Il faut noter par ailleurs que le SDED intervient dans ce domaine et que de ce fait des solutions alternatives existent sur lesquelles le Conseil devra ultérieurement se positionner.

G.Delhomme souhaite savoir si le cout financier sera plus élevé.

A.Genthon rappelle que la communauté de communes retranchait sur la dotation de la commune les dépenses d'éclairage public, elle reversera désormais ce montant

J.Pin indique qu'avec ce système il n'y avait pas de programme d'économie d'énergie

A.Genthon confirme qu'effectivement le système actuel avait un effet « pervers » puisque les travaux d'investissement étaient portés par les communes alors que le fonctionnement réduit qui en découlait impactait en premier lieu la communauté de communes. Ce système n'incitait pas les communes à investir pour du matériel neuf et moins énergivore.

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce pour la restitution de la compétence « entretien, consommation et maintenance de l'éclairage public communal » et pour la modification des statuts de la communauté de communes qui en découle.

❖ COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE DROM'ARDECHE : MODIFICATION STATUTAIRE : TRANSFERT DE COMPETENCE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »

Rapporteur : P. THEZIER

P.Thézier rappelle que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Pays d'Albon (SIAPA) possédait la station d'assainissement qui est passée à la communauté de communes Porte de DrômArdèche depuis peu.

Depuis 1985 le SIAPA gère le Service Public d'Assainissement Non Collectif. C'est ce service qui sera transféré également. Les tarifs votés par le communauté de Communes sont, à ce jour, moins élevés.

J.Pin souhaite savoir si Les fréquences de contrôles sont connues. Il semble qu'aucune précision ne soit donnée en ce sens.

A.Genthon indique par ailleurs que le personnel du SIAPA devient personnel de la Communauté de Communes.

M. Fombonne indique qu'il serait souhaitable qu'à l'occasion de cette prise de compétence, la Communauté de Communes ait un véritable rôle de conseil auprès des particuliers.

A l'unanimité le Conseil municipal accepte le transfert à la Communauté de communes Porte de DrômArdèche de la compétence « Assainissement Non Collectif » à partir du 1er janvier 2015 au plus tôt, et à la date d'effet de l'arrêté préfectoral entérinant la modification statutaire.

Les compétences obligatoires du SPANC communautaire seront, dans le cadre du contrôle des installations d'assainissement non collectif : L'examen préalable de la conception, et la vérification de la bonne exécution pour les installations neuves ou à réhabiliter. La vérification du fonctionnement et de l'entretien pour les installations existantes

La compétence facultative sera : La réhabilitation des installations défectueuses

❖ AMPHITHEATRE II : AUTORISATION DE DEPOT DE PIECES POUR LE LOTISSEMENT

Rapporteur : A. Lacroix

Le lotissement qui se situe au carrefour de la plaine a été construit en deux temps, il s'agit de l'amphithéâtre I qui est entièrement loti, la deuxième phase

La commune d'Anneyron est actuellement propriétaire d'un terrain situé dans le périmètre du lotissement l'Amphithéâtre II qui a fait l'objet d'un permis d'aménager n°26-010-12 V001 délivré le 08/10/2012 et modifié les 11/12/2013 et 22/04/2014 .

Pour permettre la commercialisation des terrains dans le cadre de cet aménagement, le Maire doit signer un acte notarié contenant le dépôt des pièces de lotissement.

Le Conseil autorise à l'unanimité le Maire à signer l'acte notarié de dépôt de pièces.

❖ TRANSFERT DE BIENS DANS LE DOMAINE COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES VOIES COMMUNALES : LOTISSEMENT AMPHITHEATRE I

Une convention a été signée le 23 Janvier 2013 avec Monsieur Laurent MAISONNAS- SAS Développement Aménagement Terrains- 24 Rue Balzac-26000 VALENCE relative aux conditions de transfert dans le domaine communal de la voirie du lotissement « L'Amphithéâtre I » N° 26.010.10 V0001 S0003 délivré le 28 avril 2010 et modifié le 20 Octobre 2010

Le Conseil Municipal par délibération en date du 20 décembre 2012 a dénommé les nouvelles voies créées.

Une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux a été déposée en Mairie par SAS Développement Aménagement Terrains le 23 Juillet 2013.

Une attestation de non contestation de la conformité des travaux a été délivrée le 30 septembre 2014.

Il revient désormais au Conseil de valider le transfert dans le domaine communal des parcelles concernées par la convention et d'en classer une partie dans le domaine public et de modifier en conséquence le tableau des voiries communales.

Rapporteur : A. Lacroix

Concernant le lotissement Amphithéâtre I et comme le veut la pratique à Anneyron nous intégrons le domaine communal un certain nombre de l'espaces communs. Le lotisseur avait signé une convention avec la commune en ce sens dans laquelle les spécifications techniques avaient été précisées pour assurer la commune sur la qualité des espaces qu'elle récupère. Le Conseil Municipal par délibération en date du 20 décembre 2012 a dénommé les nouvelles voies créées.

Il s'agit d'une surface de 3 368m² à usage de voies, de stationnements ou d'espaces verts

Par ailleurs, il convient de classer dans le domaine public communal les parcelles cadastrées :

AK n° 673 et n° 677 à usage de voies de lotissement dénommées « Impasse de l'Amphithéâtre » et « Rue du Levant » pour une superficie totale de 1 454m² et AK n° 674 à usage de voie dénommée « Rue des Armarines » pour une superficie totale de 510m².

Ce classement modifie en conséquence le tableau des voiries communales comme suit :

- classement en V.C. n° 94 « Rue du Levant » pour une longueur de 124ml
- classement en V.C. n° 96 « Rue des Armarines » pour une longueur de 93ml
- classement en V.C. n° 101 « Impasse de l'Amphithéâtre » pour une longueur de 155ml

Le conseil valide à l'unanimité :

- le transfert des parcelles concernées à la commune,
- le classement dans le domaine public des parcelles AK n°673 , 674 et 677,
- la modification du tableau des voiries communales

❖ AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG : VENTE D'UN BIEN APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

Rapporteur : A. Lacroix

Dans le cadre du projet de restructuration du centre bourg, l'Epura (Etablissement Public de l'Ouest Rhône Alpes) accompagne la commune et assure le portage foncier et toutes les opérations de dépollution et de démolition du tènement. Pour ce faire, il doit être propriétaire de l'ensemble de la zone. Or reste une parcelle qui appartient toujours à la commune.

Le services France Domaines a été consulté et indique que la vente peut valablement être réalisée à l'euro symbolique.

A.Genthon précise néanmoins que la valeur de ce bien qui avait fait l'objet d'un échange sera valorisée dans le bilan final.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la cession de la parcelle AI n°138 à l'EPORA pour 1 euro symbolique et autorise le Maire à signer tout acte à intervenir se rapportant à cette affaire

❖ DECISIONS DU MAIRE ET RESULTATS D'APPELS D'OFFRES

Monsieur le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2014 prise en vertu de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

date	DECISIONS DU MAIRE	MONTANT H.T.	OBSERVATIONS
30/09/2014	abonnement plateforme de dématérialisation des marchés publics "Dauphiné Légales"	250,00 €	Abonnement 2 fois 1 an, Jusqu'à 5 procédures par an au profil d'acheteur
30/09/2014	logiciel PV électronique YPOK - Installation, Formation agent sur site, Assistance Utilisateur	325,50 €	Logiciel libre
30/09/2014	marché maîtrise d'œuvre ancienne école maternelle - révision honoraires - P. Verdelhan	54 005,49 €	Nouveau calcul des honoraires conforme au montant des travaux
30/09/2014	marché travaux ancienne école maternelle - Avenant N°1 Lot 1 RIGNOL	- 9 218,85 €	Ancien montant : 52 076,56 € HT Nouveau montant : 42 857,71 € HT
30/09/2014	marché travaux ancienne école maternelle - Avenant N°1 Lot 4 PROPONET	-11 586,20 €	Ancien montant : 100 602,00 € HT Nouveau montant : 89 017,80 € HT
30/09/2014	marché travaux ancienne école maternelle - Avenant N°1 Lot 5 ISOPLAQUE	1 353,62 €	Ancien montant : 57 330,00 € HT Nouveau montant : 58 683,62 € HT
30/09/2014	marché travaux ancienne école maternelle - Avenant N°1 Lot 8 BOCHATON	4 201,09 €	Ancien montant : 26 219,53 € HT Nouveau montant : 30 420,62 € HT
30/09/2014	marché travaux ancienne école maternelle - Avenant N°1 Lot 11 TRILLAT	- 2 601,25 €	Ancien montant : 25 345,00€ HT Nouveau montant : 22 743,75 € HT
14/10/2014	marché travaux ancienne école maternelle - Avenant N°2 Lot 8 BOCHATON	322,18 €	Ancien montant : 30 420,62 € HT Nouveau montant : 30 742,80 € HT
14/10/2014	marché travaux ancienne école maternelle - Avenant N°1 Lot 6 MINODIER	250,00 €	Ancien montant : 19 168,13 € HT Nouveau montant : 19 418,13 € HT

Monsieur le Maire rappelle que deux familles de la commune viennent d'être très durement éprouvées par le décès accidentel de leur enfant. Il transmet aux conseillers les remerciements des familles pour l'aide apportée durant ces moments difficiles.

❖ EXAMEN DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER – A HUIS CLOS

- ✓ Terrains non bâtis :
 - Entrée ouest du bourg : 90 €/m²
 - Quartier Plaine et Vergers : 141,66 €/m², 138 €/m², 135,50 €/m² et 143,40 €/m²
- ✓ Terrains bâtis :
 - Bourg : 142 290 €, 30 000 €, 180 000 € et 167 000€
 - Rapon : 66 500 €
 - Coinaud : 175 000 €

La commune de fait pas valoir son droit de préemption.